

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 910

17 septembre 2005

### SOMMAIRE

AG Développement S.A.H., Luxembourg . . . . .	43675	Iprod International S.A., Luxembourg . . . . .	43660
Ana Investments S.A., Luxembourg . . . . .	43656	Islandsbanki Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .	43643
Bordag International S.A., Luxembourg . . . . .	43669	Islandsbanki Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .	43645
Boston Mere Property Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	43673	L.V. Luxury Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	43671
Cabochon S.A.H., Luxembourg . . . . .	43676	LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg . . . . .	43673
Candev Investments S.A., Luxembourg . . . . .	43680	NG Investissement S.A.H., Luxembourg . . . . .	43675
Celan Holding S.A., Luxembourg . . . . .	43645	Nomura Multi Currency MMF . . . . .	43646
Corail, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	43633	Opaline Investissements S.A.H., Luxembourg . . . . .	43679
Dalmoral S.A., Luxembourg . . . . .	43672	Parbek S.A., Luxembourg . . . . .	43674
Discus S.A., Luxembourg . . . . .	43677	Partapar S.A., Luxembourg . . . . .	43674
DRN Associés, S.à r.l., Dudelange . . . . .	43666	Redone S.A., Luxembourg . . . . .	43679
Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa, Strassen . . . . .	43664	S.J.M. Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	43680
Foril Investment Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	43668	Seraya S.A.H., Luxembourg . . . . .	43675
Frankfurt-Trust Invest Luxembourg AG . . . . .	43634	SHA Finance S.A., Luxembourg . . . . .	43674
Fyner International S.A., Luxembourg . . . . .	43634	Société Civile Immobilière Beiestack S.C.I., Luxembourg . . . . .	43662
Garage Muller & Nesen S.A., Lintgen . . . . .	43654	Unicap S.A., Luxembourg . . . . .	43673
Guymon Holding S.A., Luxembourg . . . . .	43675	V.I.P. Diffusion, S.à r.l., Bertrange . . . . .	43670
Illinois Investments S.A., Luxembourg . . . . .	43679	WB Funding S.A., Luxembourg . . . . .	43646
ING Index Linked Fund II, Sicav, Luxembourg . . . . .	43676	«Lux-Top 50» Sicav, Luxembourg . . . . .	43658
ING Index Linked Fund SICAV, Luxembourg . . . . .	43678		
ING (L) Selectis, Sicav, Luxembourg . . . . .	43676		
Investment Company Westend Holding S.A., Luxembourg . . . . .	43674		

### CORAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 3, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 58.380.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de CORAIL, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(037946.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

**FYNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 84.583.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour FYNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(037062.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

**FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG, Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 29.891.

**VERWALTUNGSREGLEMENT**

FT Europazins, FT Rendite Plus, FT EuroCorporates, FT ABS-Plus, FT Protected Growth Fund

*Allgemeiner Teil*
**§ 1 Grundlagen**

1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, das sich aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten zusammensetzt und von der FRANKFURTTRUST Invest Luxemburg AG, einer Gesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt), im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilhaber» genannt) verwaltet wird. Die Anteilhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung gesondert von ihrem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte werden den Anteilhabern Anteilzertifikate oder Anteilbestätigungen gemäß § 14 dieses Verwaltungsreglements (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) ausgestellt.

3. Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an. Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

**§ 2 Depotbank**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber.

2. Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

3. Die Depotbank zahlt an die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt und entnimmt, nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich das ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Entgelt. Die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren gemäß § 18 bleibt unberührt.

4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

5. Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird dann wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß Art. 17 des o.g. Gesetzes als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

**§ 3 Fondsverwaltung**

1. Die Verwaltungsgesellschaft handelt unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen sowie sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, für den Fonds gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements mit den von den Anteilhabern eingelegten Geldern Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen. Sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.

#### § 4 Börsen und Geregelte Märkte

Das Fondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die

- an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt (ein «Geregelter Markt») eines OECD-Mitgliedstaats gehandelt werden, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist;
- aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen Geregelten Markt im Sinne des vorstehenden Absatzes zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

#### § 5 Nicht notierte Wertpapiere und verbriefte Rechte

In nicht an einer Börse amtlich notierten oder an einem Geregelten Markt gehandelten Wertpapieren und verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleich gestellt sind, dürfen zusammen höchstens 10% des Nettofondsvermögens angelegt werden.

#### § 6 Investmentanteile

1. Bis zu 5% des Nettofondsvermögens dürfen in Anteilen anderer Investmentfonds angelegt werden, sofern es sich hierbei um Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der EU-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 handelt und sofern deren Anlagepolitik mit der des Fonds übereinstimmt oder ihr zumindest ähnlich ist.

2. Der Erwerb von Anteilen eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, ist nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäß deren Vertragsbedingungen bzw. deren Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat; in diesem Fall darf die Verwaltungsgesellschaft auf diese Anteile keine Gebühren oder Kosten berechnen.

#### § 7 Risikobegrenzung

1. Für den Fonds dürfen Wertpapiere eines Emittenten erworben werden, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert zusammen mit dem Wert der bereits im Fonds befindlichen Wertpapiere desselben Emittenten 10% des Nettofondsvermögens nicht übersteigt. Der Gesamtwert der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapiere des Fonds jeweils mehr als 5% seines Nettofondsvermögens angelegt hat, darf 40% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.

2. Falls die erworbenen Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften oder von Mitgliedstaaten der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört, ausgegeben oder garantiert werden, so erhöht sich die Beschränkung in Abs. 1 von 10% auf 35% des Nettofondsvermögens; für diese Fälle gilt die in Abs. 1 festgelegte Beschränkung auf 40% nicht.

3. Für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten mit Sitz in einem Mitgliedstaat ausgegeben werden und deren Emittenten aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, erhöhen sich die in Abs. 1 genannten Beschränkungen von 10% auf 25%, bzw. von 40% auf 80%, vorausgesetzt, die Kreditinstitute legen die Emissionserlöse gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten an, welche die Verbindlichkeiten aus Schuldverschreibungen über deren gesamte Laufzeit ausreichend decken und vorrangig für die bei Ausfällen des Emittenten fällig werdenden Rückzahlungen von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

4. Die Anlagegrenzen in Abs. 1 bis 3 gelten nicht kumulativ, so dass Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten 35% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen dürfen.

5. Für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds darf die Verwaltungsgesellschaft stimmberechtigte Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr erlaubt, einen wesentlichen Einfluss auf die Geschäftspolitik des Emittenten auszuüben. Sie darf für den Fonds höchstens 10% der von einem Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien, Schuldverschreibungen oder Investmentanteile erwerben. Diese Grenze entfällt für Schuldverschreibungen und Investmentanteile, wenn sich das Gesamtemissionsvolumen bzw. der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile nicht berechnen lässt. Sie ist auch insoweit nicht anzuwenden, als diese Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften sowie von einem OECD-Mitgliedstaat begeben werden oder garantiert sind oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben werden.

#### § 8 Einhaltung der Erwerbsgrenzen

Die in den §§ 5 bis 7 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

#### § 9 Techniken und Instrumente

1. Für den Fonds dürfen nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen Techniken und Instrumente genutzt werden, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern der Einsatz dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Techniken und Instrumente dürfen auch zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens genutzt werden.

2. Zu den Techniken und Instrumenten gehören unter anderem Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie Kauf und Verkauf von Terminkontrakten über Wertpapiere, Börsenindices, Zinsfutures und Devisen an Börsen oder anderen Geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Die Verwaltungsgesellschaft wird Optionen, die nicht an einer Börse oder an einem Geregelten Markt gehandelt werden (OTC-Optionen) nur kaufen oder verkaufen, wenn

- der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist und
- der Kauf oder Verkauf von OTC-Optionen anstelle von an einer Börse oder an einem Geregelten Markt gehandelten Optionen und/oder Terminkontrakten nach Einschätzung der Verwaltungsgesellschaft für die Anteilhaber von Vorteil ist. Der Einsatz von OTC-Optionen ist insbesondere dann von Vorteil, wenn er eine genauere Abbildung der abzusichernden Vermögenswerte oder eine kostengünstigere Absicherung von Vermögenswerten ermöglicht.

3. Für Geschäfte mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Engagements dürfen diese Techniken und Instrumente angewendet werden, sofern es sich hierbei nicht um Devisengeschäfte handelt.

4. Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden. Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens - sowohl positiv als auch negativ - stärker beeinflusst werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren oder sonstigen Vermögenswerten der Fall ist.

5. Finanzterminkontrakte ohne Absicherungszweck sind ebenfalls mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuss) sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

### § 10 Wertpapierpensionsgeschäfte und Wertpapierleihe

1. Für den Fonds dürfen Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften gekauft oder verkauft werden, wenn der Vertragspartner eine erstklassige Finanzeinrichtung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Die Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäftes nicht veräußert werden. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das es dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Rückkaufverpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen.

2. Für den Fonds dürfen bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausgeliehen werden, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine erstklassige Finanzeinrichtung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, organisiert ist. Eine über 50% des Bestandes hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der Fonds berechtigt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen. Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

### § 11 Flüssige Mittel

1. Bis zu 49% des Nettofondsvermögens darf in flüssigen Mitteln gehalten werden. Dazu gehören auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von bis zu 12 Monaten.

2. In besonderen Ausnahmefällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, vorübergehend auch über 49% hinaus flüssige Mittel zu halten, wenn und so weit dies im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

### § 12 Kreditaufnahme

Die Verwaltungsgesellschaft darf für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber kurzfristige Kredite bis zur Höhe von 10% des Nettofondsvermögens aufnehmen, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt. Ausgenommen von dieser Beschränkung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back»-Darlehen.

### § 13 Unzulässige Geschäfte

Für den Fonds dürfen nicht

- a) Wertpapiere erworben werden, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;
- b) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll einbezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernommen werden, die - zusammen mit Krediten gemäß § 12 - 10% des Nettofondsvermögens überschreiten;
- c) Kredite gewährt oder für Dritte Bürgschaften übernommen werden;
- d) Wertpapier-Leerverkäufe getätigt werden;
- e) Vermögenswerte des Fonds verpfändet, belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, wenn dies nicht im Rahmen eines nach diesem Verwaltungsreglement zulässigen Geschäfts gefordert wird;
- f) Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices und Finanzterminkontrakte gekauft oder verkauft werden, wenn deren Prämien addiert 15% des Nettofondsvermögens überschreiten;
- g) Call-Optionen verkauft werden, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen, und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25% des Nettofondsvermögens;
- h) Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices und Finanzterminkontrakte abgeschlossen werden, deren Kontraktwerte - sofern sie nicht zur Deckung des Fondsvermögens dienen - das Nettofondsvermögen übersteigen;
- i) Immobilien und Waren oder Warenkontrakte gekauft oder verkauft werden;
- j) Edelmetalle und auf Edelmetalle lautende Zertifikate erworben werden.

### § 14 Fondsanteile

1. Fondsanteile werden grundsätzlich durch Anteilzertifikate verbrieft, sofern im Abschnitt «Besonderer Teil» keine andere Bestimmung getroffen wurde. Die Anteilzertifikate lauten auf den Inhaber und tragen handschriftliche oder vielfältigste Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Auf Wunsch des Anteilerwerbers und Wei-

sung der Verwaltungsgesellschaft kann die Depotbank anstelle eines Anteilzertifikats eine Anteilbestätigung über erworbene Anteile ausstellen.

2. Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und/oder der Depotbank gegenüber gilt in jedem Fall der Inhaber des Anteilzertifikats als der Berechtigte.

### **§ 15 Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen**

1. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Sie werden von der Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank ausgegeben. Die Anzahl der ausgegebenen Fondsanteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Fondsanteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen oder Zeichnungsanträge zurückzuweisen und auch Fondsanteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückzukaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint. Etwa geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich zinslos erstattet.

2. Die Fondsanteile können gegen unverzügliche Zahlung bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen oder durch Vermittlung von der Verwaltungsgesellschaft autorisierter Vertriebsstellen erworben werden.

3. Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme der Fondsanteile durch Vorlage der Anteilzertifikate oder im Falle der Erteilung von Anteilbestätigungen durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Fondsanteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis für Rechnung des Fonds zurückzunehmen. Sofern in dem Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes geregelt ist, ist Bewertungstag jeder Bankarbeits- und Börsentag in Luxemburg und Frankfurt am Main. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem Bewertungstag in der für den Fondsfestgelegten Währung (nachstehend «Fondswährung» genannt).

4. Bei massivem Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank, die Fondsanteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilinhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.

5. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände, der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

6. Kauf- und Verkaufsaufträge, die bis 14 Uhr eines Bewertungstages eingegangen sind, werden spätestens mit dem am nachfolgenden Bewertungstag festgestellten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet. Schalteraufträge werden auch nach 14 Uhr noch mit dem am gleichen Tag festgestellten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Anteilwerts schliessen lassen.

### **§ 16 Ausgabe- und Rücknahmepreis**

1. Der Ausgabe- und Rücknahmepreis für die Fondsanteile wird von der Verwaltungsgesellschaft unter Aufsicht der Depotbank oder von einem von der Verwaltungsgesellschaft Beauftragten in Luxemburg ermittelt. Dabei wird der Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) durch die Zahl der umlaufenden Fondsanteile (nachstehend «Anteilwert» genannt) geteilt.

Dabei werden:

- Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
- Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, jedoch an einem Regelmäßigen Markt bzw. an anderen organisierten Märkten gehandelt werden, ebenfalls zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
- Wertpapiere, deren Kurse nicht marktgerecht sind, sowie alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
- flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- Festgelder zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind, zwischen der Verwaltungsgesellschaft und dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, geschlossen wurde, und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;
- nicht auf die Fondswährung lautende Vermögenswerte zu dem letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Anteilwert zur Abgeltung der Ausgabekosten der Verwaltungsgesellschaft ein Ausgabeaufschlag hinzugerechnet werden, dessen Höhe sich aus dem Abschnitt «Besonderer Teil» ergibt. Sofern in einem Land, in dem die Fondsanteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.

3. Rücknahmepreis ist der nach Abs. 1 ermittelte Anteilwert sofern im Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes geregelt ist.

4. Ausgabe- und Rücknahmepreis je Anteil werden in einer Luxemburger Tageszeitung sowie in mindestens einer überregionalen Zeitung der Länder, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, regelmäßig veröffentlicht.

### **§ 17 Vorübergehende Einstellung der Preisberechnung**

1. Die Errechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen können von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig eingestellt werden, wenn und solange

- eine Börse oder ein anderer Regelmäßiger Markt, an dem ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird, außer an gewöhnlichen Wochenenden und Feiertagen geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist;
- aufgrund des beschränkten Anlagehorizonts eines Fonds am Markt der Erwerb oder die Veräußerung von Vermögenswerten eingeschränkt sind;
- die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;

- es aufgrund eines politischen, wirtschaftlichen, monetären und anderweitigen Notfalles unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

2. Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Fondsanteile zur Rücknahme angeboten haben.

### **§ 18 Kosten**

1. Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds und der Depotbank für die ihr nach Gesetz und Verwaltungsreglement zugewiesene Tätigkeit eine Vergütung zu. Darüber hinaus erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr für jede Transaktion, die sie im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft durchführt. Diese Entgelte sind in dem Abschnitt «Besonderer Teil» geregelt (§ 27).

2. Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Aufwendungen zu Lasten des Fondsvermögens:

- a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten entstehende Kosten;
- b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Verkaufsprospekte, Verwaltungsreglements sowie der Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte;
- c) Kosten der Veröffentlichung der Verkaufsprospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilinhaber;
- d) Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
- e) Kosten und evtl. entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens;
- f) Kosten für die Erstellung der Anteilzertifikate sowie ggf. Erträgnisscheine sowie Erträgnisschein-Bogenerneuerung;
- g) ggf. entstehende Kosten für die Einlösung von Erträgnisscheinen;
- h) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteilscheine zum öffentlichen Vertrieb.

### **§ 19 Rechnungslegung**

1. Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.

2. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds.

3. Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.

4. Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

### **§ 20 Dauer, Auflösung und Fusion**

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet, sofern im Abschnitt «Besonderer Teil» keine andere Bestimmung getroffen wurde. Er kann jedoch jederzeit durch Beschluss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens 1 Monat kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilinhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend § 18 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.

3. Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe von Anteilen wird am Tage der Beschlussfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden, sofern gesetzlich erforderlich, in die Währung des Großherzogtums Luxemburg konvertiert und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse de Consignation in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Der Fonds kann durch Beschluss des Verwaltungsrats mit einem anderen Fonds luxemburgischen Rechts, der aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil 1 des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt, verschmolzen werden (Fusion). Dieser Beschluss wird entsprechend den Bestimmungen des vorstehenden Abs. 3 mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten veröffentlicht. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds. Abweichend zu der Fondsauflösung gemäß Abs. 3 erhalten die Anleger der Fonds Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und ggf. einen Spitzenausgleich. Die Durchführung der Fusion wird vom Wirtschaftsprüfer des Fonds kontrolliert. Unter Berücksichtigung von § 17 dieses Verwaltungsreglements haben die Anleger während der vorgenannten Frist die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

### **§ 21 Änderungen des Verwaltungsreglements**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, 5 Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

### **§ 22 Verjährung von Ansprüchen**

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden. Dies gilt nicht im Falle einer Auflösung des Fonds nach § 20.

### **§ 23 Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache**

1. Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Fondsanteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Fondsanteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.

3. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

#### *Besonderer Teil*

Für den Fonds FT Europazins gelten ergänzend die nachstehenden Bestimmungen:

### **§ 24 Depotbank**

Depotbank ist die BHF-BANK International, Société Anonyme, Luxemburg.

### **§ 25 Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen sowie Zero-Bonds angelegt, die auf europäische Währungen lauten.

### **§ 26 Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis**

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 16 Abs. 2) beträgt bis zu 3% des Anteilwertes.

3. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

### **§ 27 Kosten**

1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 0,75% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.

2. Die Depotbank erhält für Ihre Tätigkeit nach Gesetz und Allgemeinem Teil eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,25% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert sowie eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt jeweils zum Monatsende.

### **§ 28 Verwendung tier Erträge**

Der Fonds schüttet die anfallenden Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Fondsvermögens wieder an.

### **§ 29 Geschäftsjahr**

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

### **§ 30 Inkrafttreten**

Dieses Verwaltungsreglement tritt am Tage seiner Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

Für den Fonds FT Rendite Plus gelten ergänzend die nachstehenden Bestimmungen:

### **§ 24 Depotbank**

Depotbank ist die SHF-BANK International, Société Anonyme, Luxemburg.

### **§ 25 Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite in Euro bei möglichst geringem Kursrisiko. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen sowie Zero-Bonds angelegt, die auf Währungen von OECD-Staaten lauten.

### **§ 26 Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Anteile**

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 16 Abs. 2) beträgt bis zu 3% des Anteilwertes.

3. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

4. Die Fondsanteile werden abweichend von § 14 des Allgemeinen Teils als Globalzertifikate verbrieft; ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

### **§ 27 Kosten**

1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 0,75% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.

2. Die Depotbank erhält für Ihre Tätigkeit nach Gesetz und Allgemeinem Teil eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,25% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert sowie eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt jeweils zum Monatsende.

#### **§ 28 Verwendung der Erträge**

Die Verwaltungsgesellschaft legt unter Berücksichtigung der in Luxemburg gültigen Bestimmungen fest, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung für den Fonds erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren zur Ausschüttung gelangen. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt.

Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen gemäß § 22 des Allgemeinen Teils zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilhaber auszuzahlen.

#### **§ 29 Geschäftsjahr**

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

#### **§ 30 Inkrafttreten**

Dieses Verwaltungsreglement tritt am Tage seiner Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

Für den Fonds FT EuroCorporates gelten ergänzend die nachstehenden Bestimmungen:

#### **§ 24 Depotbank**

Depotbank ist die BHF-BANK International, Société Anonyme, Luxemburg.

#### **§ 25 Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite. Dazu investiert der Fonds in fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere aller Art, die auf Euro oder andere Währungen lauten. Der Fonds legt stets mindestens 51% seines Vermögens in Unternehmensanleihen an. Es können auch Wertpapiere von Schuldern erworben werden, deren Bonität am Markt nicht als gut eingeschätzt wird. Dabei werden jedoch nur solche Wertpapiere erworben, bei denen nach sorgfältiger Prüfung davon ausgegangen werden kann, dass die Schuldner ihre Zahlungsverpflichtungen erfüllen werden. Die Gefahr eines vollständigen Wertverlustes einzelner für den Fonds erworbener Wertpapiere kann dennoch nicht ausgeschlossen werden, weshalb auf eine besonders breite Streuung der Anlagen geachtet wird. Währungsrisiken gegenüber dem Euro werden in der Regel kursgesichert. Darüber hinaus kann das Fondsvermögen auch in allen anderen nach dem Verwaltungsreglement zulässigen Vermögenswerten investiert werden.

#### **§ 26 Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Anteile**

1. Fondswährung ist der Euro.
2. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 16 Abs. 2) beträgt bis zu 3% des Anteilwertes,
3. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.
4. Die Fondsanteile werden abweichend von § 14 des Allgemeinen Teils als Globalzertifikate verbrieft; ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

#### **§ 27 Kosten**

1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,0% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
2. Darüber hinaus erhält die Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des Fonds aus dem Fonds eine monatliche erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von bis zu zwei Zehnteln des Betrages, um den die Wertentwicklung des Fonds die Entwicklung des Rentenindex ML EMU Corporate Bond Index (Total Return) am jeweiligen Bewertungstag übersteigt. Die erfolgsbezogene Vergütung wird monatlich ermittelt und am nächstfolgenden Bewertungstag im Fonds zurückgestellt. Die am Ende des Geschäftsjahres zurückgestellte Vergütung wird dem Fondsvermögen von der Verwaltungsgesellschaft entnommen. Sofern in einem Geschäftsjahr die Wertentwicklung des Fonds unter dem Vergleichsmaßstab liegen sollte, wird die Differenz zwischen der Wertentwicklung des Fonds und der Wertentwicklung des Vergleichsmaßstabs nicht auf das nächste Geschäftsjahr vorgetragen.
3. Die Depotbank erhält für Ihre Tätigkeit nach Gesetz und Allgemeinem Teil eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,25% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert sowie eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.
4. Die Auszahlung der Vergütungen nach Abs. 1 und 3 erfolgt jeweils zum Monatsende bzw. bei der Vergütung gemäß Abs. 2 zum Geschäftsjahresende.

#### **§ 28 Verwendung der Erträge**

Die Verwaltungsgesellschaft legt unter Berücksichtigung der in Luxemburg gültigen Bestimmungen fest, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung für den Fonds erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren zur Ausschüttung gelangen. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt.

Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen gemäß § 22 des Allgemeinen Teils zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwal-

tungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilhaber auszuzahlen.

### § 29 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September des folgenden Jahres.

### § 30 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement tritt am Tage seiner Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

Für den Fonds FT ABS-Plus gelten ergänzend die nachstehenden Bestimmungen:

### § 24 Depotbank

Depotbank ist die BHF-BANK International, Société Anonyme, Luxemburg.

### § 25 Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, eine im Verhältnis zu erstklassigen Staatsanleihen höhere Rendite zu erwirtschaften. Dazu investiert der Fonds in fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere aller Art, die auf Euro oder andere Währungen lauten. Der Fonds legt stets mindestens 51% seines Vermögens in Unternehmensanleihen, Asset Backed Securities oder Collateralized Debt Obligations an. Dabei können auch Wertpapiere von Schuldern erworben werden, deren Bonität am Markt nicht als gut eingeschätzt wird. Es werden jedoch nur solche Wertpapiere erworben, bei denen nach sorgfältiger Prüfung davon ausgegangen werden kann, dass die Schuldner ihre Zahlungsverpflichtungen erfüllen werden. Die Gefahr eines vollständigen Wertverlustes einzelner für den Fonds erworbener Wertpapiere kann dennoch nicht ausgeschlossen werden, weshalb auf eine besonders breite Streuung der Anlagen geachtet wird. Das Fondsvermögen kann auch in allen anderen nach dem Verwaltungsreglement zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

### § 26 Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Anteile

1. Fondswährung ist der Euro.
2. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 16 Abs. 2) beträgt bis zu 3% des Anteilwertes.
3. Abweichend von § 16 Abs. 3 ist der Rücknahmepreis der nach § 16 Abs. 1 ermittelte Anteilwert abzüglich einer Rücknahmegebühr zugunsten des Fonds in Höhe von bis zu 0,5%.
4. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.
5. Die Fondsanteile werden abweichend von § 14 des Allgemeinen Teils als Globalzertifikate verbrieft; ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht

### § 27 Kosten

1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
2. Darüber hinaus erhält die Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des Fonds aus dem Fonds eine monatliche erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von bis zu zwei Zehnteln des Betrages, um den die Wertentwicklung des Fonds die Entwicklung des Rentenindex J.P. Morgan EMU Bond Index am jeweiligen Bewertungstag übersteigt. Die erfolgsbezogene Vergütung wird monatlich ermittelt und am nächstfolgenden Bewertungstag im Fonds zurückgestellt. Die am Ende des Geschäftsjahres zurückgestellte Vergütung wird dem Fondsvermögen von der Verwaltungsgesellschaft entnommen. Die erfolgsabhängige Vergütung darf dabei maximal 0,4% des jahresdurchschnittlichen Fondsvermögens, errechnet aus den vorausgegangenen 12 Monatsendbeständen, betragen. Sofern in einem Geschäftsjahr die Wertentwicklung des Fonds unter dem Vergleichsmaßstab liegen sollte, wird die Differenz zwischen der Wertentwicklung des Fonds und der Wertentwicklung des Vergleichsmaßstabs nicht auf das nächste Geschäftsjahr vorgetragen.
3. Die Depotbank erhält für ihre Tätigkeit nach Gesetz und Allgemeinem Teil eine Vergütung in Höhe von 0,1% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert, sowie eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.
4. Die Auszahlung der Vergütungen nach Abs. 1 und 3 erfolgt jeweils zum Monatsende bzw. bei der Vergütung gemäß Abs. 2 zum Geschäftsjahresende.

### § 28 Verwendung der Erträge

Die Verwaltungsgesellschaft legt unter Berücksichtigung der in Luxemburg gültigen Bestimmungen fest, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung für den Fonds erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren zur Ausschüttung gelangen. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt.

Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen gemäß § 22 des Allgemeinen Teils zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilhaber auszuzahlen.

### § 29 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. April und endet am 31. März des folgenden Jahres.

### § 30 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement tritt am Tage seiner Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

Für den Fonds FT Protected Growth Fund gelten ergänzend die nachstehenden Bestimmungen:

## § 24 Depotbank

Depotbank ist die BHF-BANK International, Société Anonyme, Luxemburg.

## § 25 Anlagepolitik

Der Fonds ist ein aktienorientierter Mischfonds. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite bei reduziertem Kursrisiko. Dazu wird das Fondsvermögen vorwiegend in Aktien sowie in fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren angelegt, die auf Euro oder andere Währungen von OECD-Staaten lauten. Darüber hinaus sind Investments in allen anderen nach dem Verwaltungsreglement zulässigen Vermögenswerten möglich.

## § 26 Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Anteile

1. Fondswährung ist der Euro.
2. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 16 Abs. 2) beträgt bis zu 6% des Anteilwertes.
3. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilepreise erfolgt.
4. Die Fondsanteile werden abweichend von § 14 des Allgemeinen Teils als Globalzertifikate verbrieft; ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

## § 27 Kosten

1. Die Basisvergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt 0,3% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
2. Darüber hinaus erhält die Verwaltungsgesellschaft vierteljährlich eine erfolgsabhängige Vergütung, die einem Viertel des Betrages entspricht, um den der Wertzuwachs des Fonds, abzüglich einer fiktiven Steuer von 50% auf die ordentlichen Nettoerträge, über dem Wertzuwachs einer zum Vergleich herangezogenen Geldmarktanlage liegt. Als Vergleichsmaßstab gilt der Dreimonats-EIRIBOR-Satz abzüglich einer Marge von 0,125% p.a., der am Anfang eines jeden Quartals von der Verwaltungsgesellschaft ermittelt wird, abzüglich einer fiktiven Steuer von 50%. Die erfolgsbezogene Vergütung wird am ersten Bankarbeits- und Börsentag (§ 15, Abs. 3) jeder Woche ermittelt und am nächstfolgenden Bewertungstag im Fonds abgegrenzt. Im Fall einer negativen Wertentwicklung während eines Quartals erfolgt die nächste Berechnung auf der Basis des Preises nach dem Wertverlust.
3. Die Depotbank erhält für ihre Tätigkeit nach Gesetz und Allgemeinem Teil eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,25% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert sowie eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.
4. Die Auszahlung der Vergütungen nach Abs. 1 und 3 erfolgt jeweils zum Monatsende bzw. bei der Vergütung nach Abs. 2 am Ende des Quartals.

## § 28 Verwendung der Erträge

Der Fonds schüttet die anfallenden Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Fondsvermögens wieder an.

## § 29 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

## § 30 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement tritt am Tage seiner Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

### *Hinweis auf die Risikobegrenzungsgarantie*

Die Verwaltungsgesellschaft wird jeweils zum Beginn des Geschäftsjahres einen bestimmten Rücknahmepreis zum letzten Bewertungstag des Geschäftsjahres garantieren. Der garantierte Rücknahmepreis beträgt 95% des Anteilwertes, der bei der ersten Wertberechnung des jeweiligen Geschäftsjahres ermittelt worden ist. Die Garantie gilt für diejenigen Anleger, die die betreffenden Anteile zum Tag der letzten Wertberechnung des Geschäftsjahres zurückgeben.

Falls der Rücknahmepreis über dem garantierten Rücknahmepreis liegt, gilt der am letzten Bewertungstag des Geschäftsjahres ermittelte Anteilwert als Rücknahmepreis. Ungeachtet dessen können die Anteilscheine jederzeit zu den gültigen Rücknahmepreisen zurückgegeben werden.

Für den Fall der Auflösung des Fonds gemäß § 20 des Allgemeinen Teils tritt an die Stelle des garantierten Rücknahmepreises ein in gleicher Höhe garantierter Liquidationserlös.

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG

*Die Verwaltungsgesellschaft*

M. Anell / L. Tiburzi

*Directeur / Fondé de gouvior*

BHF-BANK IINTERNATIONAL, Société Anonyme

*Die Depotbank*

F. Rybka / G. Hurt

*Directeur / Chargé de procuration*

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02270. – Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081162.2//544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

**ISLANDSBANKI ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 79.111.

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of August.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of ISLANDSBANKI ASSET MANAGEMENT S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.111,) (hereinafter, the «Corporation»), having its registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, incorporated under the denomination of VIB ICELAND ASSET MANAGEMENT S.A., by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on December 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 6 of January 4, 2001, the articles of which have been amended pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, prenamed, on September 13, 2001, published in the Mémorial C number 857 of October 8, 2001.

The meeting is presided over by Mrs Christelle Vaudémont, bank employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Gaëlle Zuccaro, bank employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Antoinette Farese, bank employee, residing in Luxembourg.

The chairman, declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the one thousand (1,000) shares representing the entire capital are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge. The shareholders declare to renounce to the convening delay.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Amendment of Article three of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The object of the Company is the creation, administration and management of one or several undertakings for the collective investment in transferable securities on behalf of its or their unitholders and which is hereinafter referred to as the «Fund», or as the context requires the «Funds», as well as the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Funds.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. On behalf of the Funds the Company may purchase, sell, exchange and deliver any securities, enter into any contracts, procure the registration and transfer in the share or debenture register of any Luxembourg or foreign company either in its name or in the name of any third party, and exercise all rights and privileges on behalf of the Funds and its unitholders especially all voting rights attaching to the securities which constitute the Funds' assets. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its purpose while respecting the limitations set forth in Chapter 14 of the Luxembourg law of 20th December, 2002 regulating collective investment undertakings and the Luxembourg law of 10th August, 1915 regulating commercial companies.

The Company shall not have any industrial activity nor commercial establishment open to the public.»

2.- Amendment of Article eighteen of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 18.** The Company's accounts shall be audited by an independent and external auditor (réviseur d'entreprises). The independent and external auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting which shall determine his or her term of office and fees.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to amend Article three of the Articles of Incorporation so as to read henceforth as follows:

«**Art. 3.** The object of the Company is the creation, administration and management of one or several undertakings for the collective investment in transferable securities on behalf of its or their unitholders and which is hereinafter referred to as the «Fund», or as the context requires the «Funds», as well as the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Funds.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. On behalf of the Funds the Company may purchase, sell, exchange and deliver any securities, enter into any contracts, procure the registration and transfer in the share or debenture register of any Luxembourg or foreign company either in its name or in the name of any third party, and exercise all rights and privileges on behalf of the Funds and its unitholders especially all voting rights attaching to the securities which constitute the Funds' assets. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its purpose while respecting the limitations set forth in Chapter 14 of the Luxembourg law of 20th December, 2002 regulating collective investment undertakings and the Luxembourg law, of 10th August, 1915 regulating commercial companies.

The Company shall not have any industrial activity nor commercial establishment open to the public.»

*Second resolution*

The meeting decides to amend Article eighteen of the Articles of Incorporation so as to read henceforth as follows.

«**Art. 18.** The Company's accounts shall be audited by an independent and external auditor (réviseur d'entreprises). The independent and external auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting which shall determine his or her term of office and fees.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISLANDSBANKI ASSET MANAGEMENT S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 79.111) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C»), numéro 6 du 4 janvier 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 13 septembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 857 du 8 octobre 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Christelle Vaudémont, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Gaëlle Zuccaro, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Antoinette Farese, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance. Les actionnaires déclarent renoncer au délai de convocation.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1.- Modification de l'Article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds communs de placement pour compte de ses ou leurs copropriétaires, ci-après dénommés, selon le contexte, «le» ou «les Fonds» et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans le Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la gestion et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour compte des Fonds, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, conclure des contrats, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte des Fonds et des détenteurs de parts des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La Société ne pourra exercer aucune activité industrielle ni ne maintenir aucun établissement commercial ouvert à une quelconque autre société.»

2.- Modification de l'Article dix-huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** Les comptes de la d'entreprises indépendant et externe. Le réviseur d'entreprises sera nommé et pourra être démis de ses fonctions par les actionnaires réunis en assemblée générale, qui détermineront la durée de son mandat ainsi que sa rémunération.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante

«**Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds communs de placement pour compte de ses ou leurs copropriétaires, ci-après dénommés, selon le contexte, «le» ou «les Fonds» et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans le Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la gestion et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour compte des Fonds, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, conclure des contrats, procéder à toutes inscriptions et Société seront révisés par un réviseur transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte des Fonds et des détenteurs de parts des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La Société ne pourra exercer aucune activité industrielle ni ne maintenir aucun établissement commercial ouvert à une quelconque autre société.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article dix-huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** Les comptes de la Société seront révisés par un réviseur d'entreprises indépendant et externe. Le réviseur d'entreprises sera nommé et pourra être démis de ses fonctions par les actionnaires réunis en assemblée générale, qui détermineront la durée de son mandat ainsi que sa rémunération.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Vaudémont, G. Zuccaro, A. Farese, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 août 2005, vol. 432, fol. 88, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 août 2005.

H. Hellinckx.

(078866.3/242/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**ISLANDSBANKI ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 79.111.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 août 2005.

H. Hellinckx.

(078869.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**CELAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 74.244.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2005*

1. La société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg est nommé avec effet au 20 décembre 2004 nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société HRT REVISION, S.à r.l., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010;

2. Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Christophe Blondeau, Nour-Eddin Nijar, Romain Thillens, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg sont prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

Certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00114. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(035906.3/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

**NOMURA MULTI CURRENCY MMF, Fonds Commun de Placement.**

L'acte modificatif au règlement de gestion du 10 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

Signature

(074915.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2005.

---

**WB FUNDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 107.673.

**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) LONE STAR GLOBAL HOLDINGS LIMITED, a Bermuda limited company with registered office at Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, under the number 32897,

represented by Mrs. Anne Singer, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 22 April 2005;

2) STICHTING WB FUNDING, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3422 5335 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

represented by Mrs. Anne Singer, prenamed,

by virtue of a proxy given on 22 April 2005;

3) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3414 8998 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

represented by Mrs. Anne Singer, prenamed,

by virtue of a proxy given on 22 April 2005.

The prementioned proxies after being signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Said appearing proxy holder, acting in the capacities described above, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a company which the prenamed parties hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

**Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Corporate Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of WB FUNDING S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Corporate Object.** The corporate object of the company is the acquisition, holding and disposal of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and/or foreign companies or other entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and contracts thereon or relative thereto; and the ownership, administration, development and management of its portfolio holdings.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, notes, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever,
- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments,
- grant security interest over its assets,
- make deposits at banks or with other depositaries,

- raise funds, notably by way of issuing bonds, notes and/or private equity certificates, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object.

The above enumeration is enunciate and is not limitative.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity.

In general the company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

**Art. 4. Duration.** The company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by applicable laws.

### Chapter II.- Corporate Capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The company has an issued and paid-up corporate capital of seven million Yens (7,000,000.- JPY) divided into one hundred (100) shares (the «Voting Shares») with a par value of thirty-five thousand Yens (35,000.- JPY) each and one hundred (100) preferred non-voting shares (the «Non-Voting Shares») with a par value of thirty-five thousand Yens (35,000.- JPY) each, each having the rights attached as set out in these Articles of Incorporation.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 6. Form of Shares.** The shares will be in the form of registered shares.

**Art. 7. Voting Shares.** One vote is attached to each Voting Share.

Each Voting Share carries the right to a preferential and cumulative dividend paid in cash and corresponding to 5% of its nominal value. Such payment shall occur subject to the available amounts for distribution, and only after the preferential and cumulative dividend to which the holders of the Non-Voting Shares are entitled has been totally paid.

**Art. 8. Non-Voting Shares.** Non-Voting Shares do not have any voting rights except in the cases provided by the applicable laws.

Each Non-Voting Share carries the right to a preferential and cumulative dividend paid in cash and corresponding to 5% of its nominal value as well as the right to the totality of the outstanding profit available for distribution, if any, after payment of the preferential and cumulative dividends to which the holders of the Non-Voting Shares and of the Voting Shares are entitled.

### Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

**Art. 9. Board of Directors.** The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

**Art. 10. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

**Art. 12. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

**Art. 13. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Representation of the Company.** The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

**Art. 15. Statutory Auditor(s).** The accounts of the company are supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) shall be elected by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

**Art. 16. Powers of the General Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 12 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Thursday of May of each year, at 11:00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 18. Other General Meetings.** The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Procedure, Vote.** General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder in writing or by cable, telegram, telex or fax.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law or by the Articles of incorporation.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

#### Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of Profits

**Art. 20. Financial Year.** The company's financial year begins on the first day of January each year and ends on the last day of December of the year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor(s) who will make a report containing his (their) comments on these documents.

**Art. 21. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the holders of Voting Shares and Non-Voting Shares as dividend.

Each Non-Voting Share shall, subject to available amounts for distribution, entitle its holder to a preferential and cumulative dividend of 5% of the nominal value of each Non-Voting Share. Each Voting Share shall, subject to the above preferential and cumulative dividend in favour of the Non-Voting Shares and to available amounts for distribution, entitle its holder to a dividend of 5% of the nominal value of each Voting Share. Any supplementary dividend shall be declared for the Non-Voting Shares.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the company be dissolved anticipatively or by expiration of its term (if applicable), the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

The liquidation proceeds shall be distributed in the following order:

- firstly, reimbursement of the par value of and to each Non-Voting Share;
- secondly, reimbursement of the par value of and to each Voting Share;
- thirdly, distribution of the remaining liquidation proceeds for the Non-Voting Shares.

#### Chapter VII.- Applicable Law

**Art. 23. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

##### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### Transitory Provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31st of December 2005.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in 2006.

##### Subscription and payment

The parties appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed capital (JPY)	Number of shares	Payments (JPY)
1) LONE STAR GLOBAL HOLDINGS LIMITED, prenamed .....	3,500,000.-	100 Non Voting Shares	3,500,000.-
2) STICHTING WB FUNDING, prenamed .....	3,465,000.-	99 Voting Shares	3,465,000.-
3) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, prenamed .....	35,000.-	1 Voting Share	35,000.-
Total .....	7,000,000.-	100 Voting Shares 100 Non Voting Shares	7,000,000.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### Valuation of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand five hundred Euro.

##### Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1) The number of directors is set at three (3).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2011:

1. Mr. Rolf Caspers, banker; office address: 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
2. Mr. Tom Verheyden, banker; office address: 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. Mr. Vincent de Rycke, banker; office address: 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) The number of statutory auditors is set at one (1).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2011: ELPERS & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, limited liability company (société à responsabilité limitée); registered office: 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg, registered at Luxembourg Commercial Register under the following number: B 74.348.

III) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the meeting of shareholders hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the company is established at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, the said persons appearing have signed with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LONE STAR GLOBAL HOLDINGS LIMITED, une compagnie à responsabilité limitée constituée sous les lois des Bermudes et enregistrée auprès du Registre commerce de l'Île des Bermudes sous le numéro 32897, ayant son siège social sis à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

représentée par Madame Anne Singer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2005;

2) STICHTING WB FUNDING, une fondation (Stichting) de droit néerlandais enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3422 5335, ayant son siège social sis aux Pays-Bas à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

représentée par Madame Anne Singer, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2005;

3) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, une fondation (Stichting) de droit néerlandais enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3414 8998, ayant son siège social sis aux Pays-Bas à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

représentée par Madame Anne Singer, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2005.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

#### Titre 1<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Siège, Objet Social, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination WB FUNDING S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet social l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou dans des sociétés ou toutes autres entités étrangères; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toute sorte ainsi que des contrats portant sur ou ayant un lien avec ces derniers; et la détention, l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, billets, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement,

toutes valeurs mobilières et instruments financiers représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque,

- exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers,
- consentir des sûretés portant sur ses avoirs,
- faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires,
- recueillir des fonds, notamment par voie d'émission d'obligations, de billets et/ou de «private equity certificates»,

afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La société peut exercer toutes transactions, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions légales de quorum et de majorité.

## Titre II.- Capital Social, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis et libéré de la société est de sept millions de yens (7.000.000,- JPY) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trente-cinq mille yens (35.000,- JPY) chacune (les «Actions Assorties d'un Droit de Vote»), et de cent (100) actions à dividende prioritaire sans droit de vote d'une valeur nominale de trente-cinq mille yens (35.000,- JPY) chacune (les «Actions Sans Droit de Vote»).

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives.

**Art. 7. Actions Assorties d'un Droit de Vote.** Chaque Action Assortie d'un Droit de Vote confère à son titulaire une voix dans les assemblées générales d'actionnaires.

Chaque Action Assortie d'un Droit de Vote confère à son titulaire un droit à un dividende privilégié et cumulatif correspondant à 5% de sa valeur nominale, sous réserve que le dividende privilégié et cumulatif attaché aux Actions Sans Droit de Vote ait été entièrement payé.

**Art. 8. Actions Sans Droit de Vote.** Les Actions Sans Droit de Vote ne confèrent pas de droit de vote à leurs titulaires, sauf dans les cas expressément prévus par la loi.

Chaque Action Sans Droit de Vote confère à son titulaire le droit à un dividende privilégié et cumulatif correspondant à 5% de sa valeur nominale, ainsi que le droit à la totalité des bénéfices distribuables restants, après paiement des dividendes privilégiés et cumulatifs afférents aux Actions Sans Droit de Vote et aux Actions Assorties d'un Droit de Vote.

## Titre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

**Art. 9. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

**Art. 10. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopieur, e-mail ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télécopieur, e-mail ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 15. Commissaire(s) aux comptes.** La surveillance des comptes de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

#### **Titre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 17. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le second jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 19. Procédure, vote.** Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales et statutaires, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### Titre V.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

**Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la société commence le premier jour du mois de janvier chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire(s) aux comptes qui établira(ont) son rapport sur ces documents.

**Art. 21. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Chaque Action Sans Droit de Vote confère à son titulaire, sous réserve des montants disponibles pour la distribution, le droit à un dividende privilégié et cumulatif correspondant à 5% de sa valeur nominale.

Chaque Action Assortie d'un Droit de Vote confère à son titulaire le droit à un dividende privilégié et cumulatif correspondant à 5% de sa valeur nominale, sous réserve que le dividende privilégié et cumulatif attaché aux Actions Sans Droit de Vote ait été entièrement payé, et qu'il reste des bénéfices distribuables.

Tout dividende supplémentaire non privilégié sera distribué entre les Actions Sans Droit de Vote.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

### Titre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution, liquidation.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les sommes issues de la liquidation seront distribuées dans l'ordre suivant:

- en premier lieu, remboursement des Actions Sans Droit de Vote sur la base de leur pair,
- en second lieu, remboursement des Actions Assorties d'un Droit de vote sur la base de leur pair,
- en troisième lieu, répartition du boni de liquidation entre les Actions Sans Droit de Vote.

### Titre VII.- Loi Applicable

**Art. 23. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2006.

#### *Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (JPY)	Nombre d'actions	Libération (JPY)
1) LONE STAR GLOBAL HOLDINGS LIMITED, prénommée . . . . .	3.500.000,-	100 Actions sans Droit de Vote	3.500.000,-
2) STICHTING WB FUNDING, prénommé . . . . .	3.465.000,-	99 Actions Droit de Vote	3.465.000,-
3) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, prénommé. . . . .	35.000,-	1 Action Droit de Vote	35.000,-
Total . . . . .	7.000.000,-	100 Actions Droit de Vote 100 Actions sans Droit de Vote	7.000.000,-

Preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cinq cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

1. Monsieur Rolf Caspers, banquier, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2. Monsieur Tom Verheyden, banquier, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. Monsieur Vincent de Rycke, banquier, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) Le nombre de commissaire(s) aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

ELPERS & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, société à responsabilité limitée, avec siège sociale au 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.348.

III) Conformément aux présents statuts et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. Singer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2005, vol. 893, fol. 44, case 10. – Reçu 508,69 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(037423.3/239/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

**GARAGE MULLER & NESEN S.A., Société Anonyme,  
(anc. GARAGE MULLER LINTGEN S.A.).**

Siège social: L-7450 Lintgen, 33, route Principale.

R. C. Luxembourg B 73.668.

L'an deux mille cinq, le quatorze mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme GARAGE MULLER LINTGEN S.A., ayant son siège social à L-7450 Lintgen, 33, route Principale,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 233 du 28 mars 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland Muller, employé privé, demeurant à Lintgen, qui désigne comme secrétaire Madame Yvonne Ringlet-Schmit, demeurant à Lintgen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Nesen, demeurant à Vichten.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination de la société avec modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
2. Elargissement et modification de l'objet social avec modification afférente de l'article 4 des statuts.
3. Modification du régime de signature statutaire avec modification subséquente de l'article 10 des statuts.
4. Révocation de tous les administrateurs actuels avec nomination de 4 nouveaux administrateurs.

5. Acceptation de la démission de Monsieur Emile Muller, de son poste d'administrateur-délégué et autorisation à donner au conseil d'administration de mandater Monsieur Jean-Paul Nesen en tant qu'administrateur titulaire de la qualification professionnelle.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société. Par conséquent l'article 1<sup>er</sup> des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GARAGE MULLER & NESEN S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'élargir et de modifier l'objet social. Par conséquent l'article 4 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet:

- l'exploitation d'un atelier mécanique pour véhicules automoteurs et de motos;
- l'achat et la vente de moyens de transports automoteurs;
- l'achat et la vente d'équipements et de produits d'entretiens pour moyens de transports automoteurs;
- le dépannage et remorquage de véhicules automoteurs;
- l'achat et la vente de carburant, lubrifiant, produits alimentaires et d'entretiens, tabacs, cigarettes et articles pour fumeurs;
- la prise de participations dans toutes sociétés ainsi que toutes activités en gestion, d'administration, de direction, d'assistance et d'organisation de toutes entreprises et sociétés.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

«La société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur titulaire de la qualification professionnelle lequel sera mandaté par le conseil d'administration.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs actuels et de leur donner décharge pour leur mandat.

Elle nomme comme nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- Madame Yvonne Ringlet-Schmit, demeurant à L-7450 Lintgen, 33, route Principale;
- Madame Sylvie Lentz, employée privée, demeurant à L-7453 Lintgen, 6, rue des Pommiers;
- Monsieur Roland Muller, mécanicien, demeurant à L-7453 Lintgen, 6, rue des Pommiers;
- Monsieur Jean-Paul Nesen, maître-mécanicien, demeurant à L-9188 Vichten, 3, rue des Vergers.

*Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Emile Muller de son poste d'administrateur-délégué et lui donne décharge pour son mandat. Elle autorise le conseil d'administration à mandater Monsieur Jean-Paul Nesen, en tant qu'administrateur titulaire de la qualification professionnelle avec pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille deux cent vingt (EUR 1.220,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé:, R. Muller, Y. Ringlet-Schmit, J.-P. Nesen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 2005, vol. 430, fol. 94, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 avril 2005.

U. Tholl.

(037930.3/232/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

**ANA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 107.682.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63.130, représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 22 avril 2005.

2. VALON S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63.143, représentée par Madame Coulon-Racot, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 22 avril 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ANA INVESTMENTS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- divisé en 310 actions de EUR 100,- chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 400.000,- par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 100,- chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 2<sup>e</sup> mercredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. VALON S.A. ....	155 actions
2. LANNAGE S.A. ....	155 actions
Total .....	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63.130,
  - b) VALON S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63.143,
  - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86.086.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63.115.
3. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
4. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Day-Royemans, C. Coulon-Racot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, vol. 148S, fol. 20, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

J. Elvinger.

(037591.3/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

**«LUX-TOP 50» SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 59.731.

L'an deux mille cinq, le onze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable LUX-TOP 50 SICAV, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 460 du 25 août 1997, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1135 du 26 juillet 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.731.

*Bureau*

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorff, Employé de Banque à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Adam, Employée de Banque à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Monique Volvert, Employée de Banque à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire a pour ordre du jour:

- (1) Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.
- (2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004; affectation des résultats.
- (3) Donner quitus aux Administrateurs.
- (4) Nominations statutaires.
- (5) Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- (6) Divers.

II.- Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal «Luxemburger Wort» actuellement «d'Wort» en date du 22 mars 2005 et du 1<sup>er</sup> avril 2005;
- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 254 du 22 mars 2005 et numéro 289 du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il appert de cette liste de présence que soixante-quinze mille sept cent cinquante-neuf (75.759) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Que conformément à l'article 29 des statuts et aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la présente Assemblée délibère et les décisions sont à prendre à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

V.- Qu'en conséquence, la présente Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'Assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'Assemblée Générale constate qu'elle a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.

##### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration:

Compartiment LUX-TOP 50 GLOBAL:

Actif net au 31 décembre 2004: 50.274.804,84 USD

Résultat net réalisé au 31 décembre 2004: 1.625.791,74 USD

Résultat des opérations au 31 décembre 2004: 3.597.487,41 USD

L'Assemblée constate que le prospectus d'émission prévoit de ne pas distribuer de dividende.

##### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2004.

##### *Quatrième résolution*

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2004, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2006:

Monsieur Jean-Claude Finck, président;

Monsieur Michel Birel, vice-président;

Monsieur Gilbert Ernst, administrateur;

Monsieur Gilbert Hatz, administrateur;

Monsieur Pit Hentgen, administrateur;

Monsieur Jean-Paul Kraus, administrateur;

Monsieur Jacques Mangen, administrateur;

Monsieur Guy Rommes, administrateur;

Monsieur Guy Rosseljong, administrateur;

Madame Françoise Thoma, administrateur.

##### *Cinquième résolution*

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2006.

##### *Divers*

L'Assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum de EUR 18.865,-.

##### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

##### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé date qu'en tête des présentes à Luxembourg, 1, rue Zithe.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Bettendorff, G. Adam, M. Volvert, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, vol. 147S, fol. 82, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mai 2005.

T. Metzler.

(037592.3/222/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

### **IPROD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 107.640.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Eliaou Elly Habib, publicitaire, né le 25 mars 1962 à Ez Zahra (Tunisie), demeurant à F-75017 Paris, 5, rue Anatole de la Forge;

2. Catherine Maudit, chef d'entreprise, née le 8 février 1960 à Vire (France), demeurant à F-13650 Meyrargues, Quartier Petugue Chemin de la Loube.

Les comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IPROD INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la communication, la publicité et l'édition au plan international sur tous supports.

Elle a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières, de biens mobiliers, de droits de propriété intellectuelle, industrielle ou commerciale et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions de valeur nominale trois cent dix (310,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur complète libération et ensuite, nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur, respectivement pour les actes relevant de la gestion journalière par la signature unique de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Eliaou Elly Habib, publicitaire, né le 25 mars 1962 à Ez Zahra (Tunisie), demeurant à F-75017 Paris, 5, rue Anatole de la Forge, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
2. Catherine Mauduit, chef d'entreprise, née le 8 février 1960 à Vire (France), demeurant à F-13650 Meyrargues, Quartier Petugue Chemin de la Loire, dix actions . . . . .	10
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de quatre-vingt virgule soixante-cinq pour cent (80,65%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à mille quatre cents (1.400,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Eliaou Elly Habib, publicitaire, né le 25 mars 1962 à Ez Zahra (Tunisie), demeurant à F-75017 Paris, 5, rue Anatole de la Forge;

2. Catherine Mauduit, chef d'entreprise, née le 8 février 1960 à Vire (France), demeurant à F-13650 Meyrargues, Quartier Petugue Chemin de la Loube;

3. Gilles Ogor, chef d'entreprise, né le 8 octobre 1966 à Toulouse (France), demeurant à F-31000 Toulouse, 4, rue Dalayrac, Appt. N° 12.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 38.136.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice social 2010.

5) Le siège social est fixé à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

6) Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 5 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E.E. Habib, C. Mauduit, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2005, vol. 891, fol. 89, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Suit copie d'annexe:

*Réunion du conseil d'administration*

A l'instant,

Eliaou Elly Habib, publicitaire, né le 25 mars 1962 à Ez Zahra (Tunisie), demeurant à F-75017 Paris, 5, rue Anatole de la Forge, Catherine Mauduit, chef d'entreprise, née le 8 février 1960 à Vire (France), demeurant à F-13650 Meyrargues, Quartier Petugue Chemin de la Loube et Gilles Ogor, chef d'entreprise, né le 8 octobre 1966 à Toulouse (France), demeurant à F-31000 Toulouse, 4, rue Dalayrac, Appt. N° 12, administrateurs de la société IPROD INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Eliaou Elly Habib, préqualifié, administrateur-délégué.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Signé: E.E. Habib, C. Mauduit, G. Ogor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2005, vol. 891, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 avril 2005.

F. Molitor.

(036932.3/223/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEIESTACK S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg E 667.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Molitor notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EUROFID, S.à r.l. avec siège à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.176,

ici représentée par Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant à Suxy (Belgique) en sa qualité de gérant;

2) Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, né à Aalst (Belgique), le 31 décembre 1958, demeurant à B-6812 Suxy, 10, Vallée de l'Eau.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEIESTACK S.C.I.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la gestion et la mise en valeur par tous les moyens, y compris l'acquisition, la vente, l'échange et la construction, des immeubles apportés et/ou qu'elle pourra acquérir par la suite.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à mille sept cents (1.700) euros. Il est représenté par mille sept cents (1.700) parts d'intérêts d'une valeur nominale d'un (1,-) euro chacune.

Les parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1) EUROFID, S.à r.l. avec siège à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.176, mille six cents parts . . . . .	1.600
2) Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, né à Aalst (Belgique), le 31 décembre 1958, demeurant à B-6812 Suxy, 10, Vallée de l'Eau, cent parts. . . . .	100
Total: mille sept cents parts. . . . .	1.700

Les associés reconnaissent que les apports en espèces ont été versés à la société.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou par acte sous seing privé, en observant les formalités prévues à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 7.** Entre associés, les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par tous les associés.

**Art. 8.** En cas de cession de parts entre vifs à des personnes non-associées conformément à l'article 7 qui précède, les associés restants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante.

L'associé qui se propose de céder tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquiescer, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts à céder, une assemblée générale doit être convoquée par les soins du ou des gérants endéans le délai d'un mois, appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

Le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Ces héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir les autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée, ces héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

**Art. 9.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. La société est valablement engagée en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, d'échange ou de vente immobilière et en général les actes d'administration ou même équivalant à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, par la signature individuelle du gérant unique ou la signature conjointe de deux gérants en cas de pluralité de gérants, avec faculté de procuration.

Sont nommés gérants statutaires pour une durée indéterminée:

- Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, né à Briey (France), le 29 avril 1956, demeurant à F-57710 Tressange, 40, rue de la Liberté;
- Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, né à Aalst (Belgique), le 31 décembre 1958, demeurant à B-6812 Suxy, 10, Vallée de l'Eau.

**Art. 10.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale avant la fin du mois de juin au jour, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation.

Dans les assemblée générales, chaque part sociale donne droit à une voix.

Toutes les décisions sont prises à la majorité de deux tiers des voix.

**Art. 11.** Chaque part donne droit, dans l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 12.** Les associés sont tenus des dettes sociales de façon non solidaire dans la proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le ou les gérants devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que ces créanciers ne puissent intenter d'action ou poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 13.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société ne sera pas dissoute par le décès de l'un des associés mais continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts.

**Art. 15.** En cas de liquidation de la société, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par le ou les gérants.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix.

Elle est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires par indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun. Il en est de même en cas de démembrement du droit de propriété entre usufruitier et nu-proprétaire. Dans ce cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 17.** Les articles 1832 et suivants du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2005.

Le siège social est fixé à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, 400, route d'Esch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède par le notaire aux parties comparantes, celles-ci ont signée le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Robyns, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2005, vol. 893, fol. 34, case 6. – Reçu 17 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 avril 2005.

F. Molitor.

(036928.3/223/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

### **FONDATION PRINCE HENRI - PRINCESSE MARIA TERESA, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-8008 Strassen, 104, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg G 7.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la FONDATION PRINCE HENRI - PRINCESSE MARIA TERESA, (numéro d'identité 1981 6400 018), établie et ayant son siège au 104, rue d'Arlon, L-8008 Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 289 du 31 décembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du prédit notaire Frank Baden, en date du 31 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 651 du 27 août 1999.

La réunion est ouverte, conformément à l'article six (6) des statuts, et en raison de l'empêchement de la Présidente, sous la présidence du Vice-Président, Monsieur Roger Linster, Premier Conseiller de Gouvernement honoraire, demeurant à Luxembourg.

Les administrateurs présents ou représentés (étant entendu qu'un administrateur présent ne peut représenter qu'un seul de ses collègues absents) à la présente réunion sont renseignés sur une liste de présence, qui, signée par les administrateurs présents et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des administrateurs représentés à la présente réunion.

Le Vice-Président du conseil d'administration expose et les membres présents constatent:

A) Que la présente réunion a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1. Décision de dissoudre la Fondation;
2. Constat de l'acquittement du passif;
3. Décision de l'affectation de l'actif de la Fondation;
4. Constat de la liquidation de la Fondation.

B) Que les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués, en conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Fondation, par des avis de convocation contenant l'ordre du jour, en date du 6 janvier 2005.

C) Que la présente réunion du conseil d'administration réunissant le quorum de trois quarts (3/4) des membres exigé par l'article douze (12) des statuts, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite les membres présents abordent l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé de dissoudre la FONDATION PRINCE HENRI - PRINCESSE MARIA TERESA, établie au 104, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Pour autant que de besoin, le conseil d'administration de la Fondation assumera la fonction de collège des liquidateurs.

*Deuxième résolution*

Le conseil d'administration constate par les présentes que l'intégralité du passif a été acquitté respectivement a été dûment pris en charge et relève à ce propos l'engagement par la FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA de reprendre l'intégralité des engagements le cas échéant existants et notamment ceux résultant du contrat de travail existant.

*Troisième résolution*

Le conseil d'administration de la Fondation, agissant comme collège des liquidateurs, après avoir constaté que la FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA poursuit un but similaire à celui de la Fondation présentement dissoute, décide d'affecter l'ensemble des actifs de cette dernière à la FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA (numéro d'identité 2001 6400 018).

Intervient alors la FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA représentée par:

\* Monsieur Jean-Jacques Kasel, Maréchal de la Cour, demeurant à Luxembourg, qui assume les fonctions de Président en vertu de l'article 7 des statuts;

\* Monsieur Paul Meyers, Président de l'Administration des Biens de Son Altesse le Grand-Duc Henri de Luxembourg, demeurant à Luxembourg, administrateur,

agissant en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du 20 janvier 2005.

L'intervenante, ainsi représentée déclare accepter ladite affectation et confirme la reprise de l'ensemble des engagements le cas échéant existants à charge de la Fondation et en particulier du contrat de travail existant. Les comparants constatent qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 les opérations de la FONDATION PRINCE HENRI - PRINCESSE MARIA TERESA sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA. Il est d'autre part expressément constaté que parmi l'actif transmis à la FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA se trouve les parts d'immeubles plus amplement désignées ci-après:

*Désignation*

Dans un immeuble en copropriété à appartements divis, dénommé Residence Emeraude sis au 104, route d'Arlon, L-8008 Strassen, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Strassen, section B des Bois

numéro 355/3314, lieu-dit «route d'Arlon», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 15 ares 99 centiares, savoir:

I. Elements privés:

1) le parking au sous-sol avec la désignation cadastrale 011 A B 81 avec une surface utile de 12,91 m, faisant deux virgule cinq cent soixante-quinze millièmes (2,575/1000ièmes) indivis;

2) le parking au sous-sol avec la désignation cadastrale 012 A B 81 avec une surface utile de 15,28 m, faisant trois virgule quarante-huit millièmes (3,048/1000ièmes) indivis;

3) l'appartement au troisième étage avec la désignation cadastrale 051 A A 03 avec une surface utile de 171,59 m, faisant quatre-vingt-quatorze virgule huit cent soixante-dix-sept millièmes (94,877/1000ièmes) indivis;

4) le grenier 1 sis au quatrième étage avec la désignation cadastrale 054 A A 04 avec une surface utile de 4,68 m, faisant un virgule cent soixante-sept millièmes (1,167/1000ièmes) indivis; et

5) le grenier 4 sis au quatrième étage avec la désignation cadastrale 059 A A 04 avec une surface utile de 12,67 m, faisant trois virgule cent cinquante-neuf millièmes (3,159/1000ièmes) indivis.

II. Quotite des parties communes:

cent quatre virgule huit cent vingt-six millièmes (104,826/1000ièmes) indivis des parties communes généralement quelconque de l'immeuble y compris le sol ou terrain.

*Titre de propriété*

La FONDATION PRINCE HENRI - PRINCESSE MARIA TERESA a acquis les biens et droits immobiliers ci-avant décrits aux termes d'un acte de vente en état futur d'achèvement reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, à la date du 3 mars 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 mars 1998, volume 1537, numéro 76.

*Quatrième résolution*

Le patrimoine actif et passif de la FONDATION PRINCE HENRI - PRINCESSE MARIA TERESA se trouvant désormais intégralement transmis à la FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA le conseil de la Fondation dissoute constate que la liquidation de cette dernière est achevée et qu'elle a définitivement cessé d'exister.

Les prédites résolutions sont prises sous réserve de leur approbation par arrêté grand-ducal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, Monsieur le Président, les membres présents du Conseil et les représentants de la partie intervenante ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Linster, J.-J. Kasel, P. Meyers, F. Boewinger, F. Muller-Malherbe, P. Reding, A. Schleder-Leuck, R. Thill-Bianchi, M. Tholl-Hoesdorff, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 2005, vol. 891, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

#### Approbation

La dissolution et la liquidation de la FONDATION PRINCE HENRI - PRINCESSE MARIA TERESA a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 mars 2005.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(038093.3/239/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

### **DRN ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 1, route de Zoufftgen.

R. C. Luxembourg B 107.626.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nicolas Lutter, consultant en recrutement, né le 17 mars 1978 à Woippy (France), demeurant à F-75017 Paris, 2, rue Colette (France);

2.- Monsieur Romain Lutter, étudiant, né le 22 novembre 1981 à Woippy (France), demeurant à NL-4811 VK Breda, 48A, Leuvenaarstraat, (Pays-Bas).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de DRN ASSOCIES, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet la sélection et le recrutement de personnel, la gestion des ressources humaines, toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance tant techniques qu'administratives concernant cette activité.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Nicolas Lutter, consultant en recrutement, né le 17 mars 1978 à Woippy (France), demeurant à F-75017 Paris, 2, rue Colette (France), cinquante et une parts sociales	51
2.- Monsieur Romain Lutter, étudiant, né le 22 novembre 1981 à Woippy (France), demeurant à NL-4811 VK Breda, 48A, Leuvenaarstraat (Pays-Bas), quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3598 Dudelange, 1, route de Zoufftgen.

2.- Est nommée gérante de la société:

Madame Daniele Schneider-Lutter, gérante de sociétés, née le 21 décembre 1953 à Metz (France), demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 13, rue du Saint Quentin (France).

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2005, vol. 531, fol. 37, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2005.

J. Seckler.

(036705.3/231/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

**FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 52.781.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand five, on the twenty-eighth day of April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Eric Leclerc, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

acting as a special proxy holder of:

ALEBA CORPORATION, a company incorporated and organized under the laws the state of Delaware (USA), established and having its registered office at c/o 124 East 79th Street, # 12D, New York, New York 10021 (United States of America);

hereafter referred to as «the principal»,

by virtue of a proxy given on 7 April 2005,

which proxy, after being signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy holder declared and requested the notary to act:

I. That the company FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A., a «société anonyme», established and having its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, entered in the «registre de commerce et des sociétés» in Luxembourg, section B number 52.781, has been incorporated formerly under the name FORIL INVESTMENTS S.A., pursuant to a notarial deed enacted on 7 November 1995, published in the Mémorial C number 18 of 11 January 1996 («the Company»);

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 5 November 1999, which deed has been published in the Mémorial C number 1010 of 29 December 1999.

II. That the subscribed share capital of the Company is fixed at seven hundred thousand United States dollars (700,000.- USD) divided into thousand four hundred (1,400) shares with a par value of five hundred United States Dollars (500.- USD) per share, fully paid up;

III. That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A., prenamed;

IV. That the principal has acquired all thousand four hundred (1,400) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company;

V. That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;

VI. That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date;

VII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office;

VIII. That the register of shareholders will be cancelled as of today.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

ALEBA CORPORATION, une société organisée et constituée sous les lois de l'Etat de Delaware (USA), établie et ayant son siège social à c/o 124 East 79th Street, # 12D, New York, New York 10021 (Etats-Unis d'Amérique);

ci-après dénommée: «le mandant»,

en vertu d'une procuration lui donnée, le 7 avril 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.781, a été constituée originellement sous la dénomination FORIL INVESTMENTS S.A., suivant acte notarié daté du 7 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 18 du 11 janvier 1996, (ci-après: «la Société»);

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié du 5 novembre 1999, lequel acte fut publié au Mémorial C numéro 1010 du 29 décembre 1999.

II. Que le capital social souscrit de la Société s'élève à sept cent mille dollars US (700.000,- USD) représenté par mille quatre cents (1.400) actions, d'une valeur nominale de cinq cents dollars US (500,- USD) chacune, intégralement libérées;

III. Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société FORIL INVESTMENT HOLDINGS S.A., prédésignée;

IV. Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les mille quatre cents (1.400) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société;

V. Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;

VI. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société;

VIII. Que le registre des actionnaires sera annulé à partir de ce jour.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2005, vol. 893, fol. 45, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(038162.3/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

### **BORDAG INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

H. R. Luxembourg B 87.712.

Im Jahre zweitausendfünf, am einundzwanzigsten April.

Vor Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft BORDAG INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 87.712, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 29. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1224 vom 20. August 2002, statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Léon Rentmeister, Privatangestellter, wohnhaft in Dahl, welcher Herrn Patrick Pierrard, Privatangestellter, wohnhaft in Garnich, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Betty Mayer, Privatangestellte, wohnhaft in Kehlen.

Nachdem der Versammlungsvorstand zusammengestellt ist, gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und bittet den Notar um deren Aktenaufnahme:

I. Die Generalversammlung wurde einberufen, um über nachfolgende Tagesordnung zu befinden:

- 1) Auflösung und Liquidierung der Gesellschaft.
- 2) Ernennung eines Liquidators und Festlegung von dessen Befugnissen.
- 3) Ernennung eines Prüfungskommissars.

4) Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar.

II. Das Gesellschaftskapital beträgt augenblicklich vierhunderttausend Euro (EUR 400.000) und ist eingeteilt in vierhundert (400) Aktien zu je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

III. Sämtliche Aktionäre sind anwesend beziehungsweise vertreten, wie aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, die dem Versammlungsprotokoll beigefügt wird, um mit diesem nach Unterzeichnung durch die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Registrierung zugeleitet wird, nachdem sie von den Vorstandsmitgliedern und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurde.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden diesem Protokoll ebenso beigefügt, nachdem sie von den Erschienenen ne varietur paraphiert wurden.

IV. Aufgrund der Tatsache, dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist, kann die Generalversammlung in gültiger Weise über die Punkte der Tagesordnung abstimmen.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft vorzeitig aufzulösen und sie zu liquidieren.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft ENTREPRISE BELLE VUE LTD, mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Main Street, P.O. Box 3136, eingetragen im Gesellschaftsregister unter der Nummer 86.780, zum Liquidator zu ernennen.

Der Liquidator verfügt über die in den Artikeln 144bis 148a des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Vollmachten. Er ist berechtigt, die laut Artikel 145 vorgesehenen Handlungen auszuführen, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung einzuholen.

Er ist berechtigt, den Leiter des Vorrechts- und Hypothekenregisteramts von der Vornahme der amtlichen Eintragungen zu entbinden, auf dringliche Rechte, Vorrechte, Hypotheken und Auflösungsklagen zu verzichten, und Aufhebungen mit oder ohne Begleichung von Vorrechten und Hypotheken, Übertragungen, Pfändungen, Oppositionen und anderen Hindernissen durchzuführen.

Der Liquidator ist davon entbunden, ein Inventar zu erstellen und kann sich auf die Unterlagen der Gesellschaft beziehen.

Er ist berechtigt, unter seiner Verantwortung einen oder mehrere Beauftragte für bestimmte Transaktionen zu ernennen. Diese erhalten einen durch den Liquidator genau festgelegten und begrenzten Teil seiner Vollmacht.

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft ALPHA EXPERT S.A., mit Sitz in L-1637 Luxemburg, 1, rue Goethe, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 88.567, zum Prüfungskommissar zu ernennen.

*Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tage zu erteilen.

Da keine weiteren Punkte zu behandeln sind, wird die Sitzung aufgehoben.

*Kosten*

Die Kosten, Vergütungen und Lasten, die der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Urkunde entstehen, werden unter Vorbehalt von Abweichungen auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Niederkerschen, im Büro des unterzeichneten Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Interpretation des Vorausgegangenen gegenüber der Versammlung, haben die Mitglieder des Vorstandes zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Rentmeister, P. Pierrard, B. Mayer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 avril 2005, vol. 431, fol. 90, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Leyers.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 2. Mai 2005

A. Weber.

(037924.3/236/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

**V.I.P. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 92.422.

CIYOW, S.à r.l., démissionne de sa fonction de gérant de la société V.I.P. DIFFUSION, S.à r.l., ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

E. Grumberg.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00354. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(036074.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

**L.V. LUXURY GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 85.090.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and five, on the nineteenth of April.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, acting in the name and on behalf of L.V. LUXURY GROUP LIMITED, a company incorporated under the law of the British Virgin Islands, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), by virtue of a proxy given on March 21, 2005.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- L.V. LUXURY GROUP, S.à r.l., having its registered office in L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 7, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 548 of April 9, 2002.

- The capital amount is stated at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-), represented by one hundred and twenty-four (124) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

- The appearing person declares that L.V. LUXURY GROUP LIMITED, prenamed, is the sole partner and holder of all the shares of L.V. LUXURY GROUP, S.à r.l., prenamed.

- The L.V. LUXURY GROUP LIMITED declares to proceed to the dissolution of the company L.V. LUXURY GROUP, S.à r.l., prenamed.

- L.V. LUXURY GROUP LIMITED has knowledge of the articles of incorporation of the company and it is perfectly aware of the financial situation of the company.

- L.V. LUXURY GROUP LIMITED gives full discharge, in connection with their functions, to the manager.

- L.V. LUXURY GROUP LIMITED is vested, in its capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to its person as sole member.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of L.V. LUXURY GROUP, S.à r.l., will be safekept for a period of five years in L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de L.V. LUXURY GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 mars 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La société à responsabilité limitée L.V. LUXURY GROUP, S.à r.l., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, fut constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 548 du 9 avril 2002.

- La société a actuellement un capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

- Le comparant déclare que la société L.V. LUXURY GROUP LIMITED, prédésignée est l'associé unique et propriétaire de toutes les parts sociales de la société L.V. LUXURY GROUP, S.à r.l., prédésignée.

- L.V. LUXURY GROUP LIMITED déclare procéder à la dissolution de la société L.V. LUXURY GROUP, S.à r.l., prédésignée,

- L.V. LUXURY GROUP LIMITED a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- L.V. LUXURY GROUP LIMITED donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- L.V. LUXURY GROUP LIMITED reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'associé unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société.

Les livres et documents comptables de la société L.V. LUXURY GROUP, S.à r.l., prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 avril 2005, vol. 431, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(037897.3/242/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

**DALMORAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. MONTSEGUR S.A.).**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 98.113.

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONTSEGUR S.A. ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.113), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 179 du 12 février 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Bath, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la société en DALMORAL S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en DALMORAL S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de DALMORAL S.A.»

43673

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, B. Bath, T. Nowankiewicz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2005, vol. 531, fol. 46, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mai 2005.

J. Seckler.

(038015.3/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

---

**LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.223.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le notaire J. Elvinger*

Signature

(037179.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

---

**BOSTON MERE PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 100.225.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *October 21, 2005* at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915.

The Postponed Annual General Meeting of August 22, 2005 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (03804/755/14)

*The Board of Directors.*

---

**UNICAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 50.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *4 octobre 2005* à 11.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale de la société en «PROCAP HOLDING», et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts
2. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»
3. Modification de la date de clôture des comptes annuels pour la fixer au 31 mars de chaque année avec effet rétroactif au 31 mars 2005 et modification subséquente de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires sont avisés qu'un quorum de 50% des actions émises est requis pour délibérer les points de l'ordre du jour. Si le quorum n'était pas atteint, une 2<sup>e</sup> Assemblée portant sur ce point devra être convoquée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2 tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03947/795/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INVESTMENT COMPANY WESTEND HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 71.601.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 octobre 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03813/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PARTAPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 47.519.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 7 octobre 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03803/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PARBEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.257.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 octobre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03802/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SHA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.639.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants

5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission

6. Divers

I (03805/795/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**NG INVESTISSEMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.369.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 septembre 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03574/534/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**AG DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 68.929.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 septembre 2005 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03575/534/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**SERAYA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 56.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 28 septembre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (03622/795/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**GUYMON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 3 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

43676

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> août 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03632/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**CABOCHON S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.467.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 28 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03694/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**ING (L) SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.411.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG aux 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le 29 septembre 2005 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 juin 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG ou de ING BELGIQUE, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03727/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**ING INDEX LINKED FUND II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.496.

*Premier avis aux actionnaires: avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires de ING INDEX LINKED FUND II sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46 - 48 à L-2965 Luxembourg, le 27 septembre 2005 à 11.30 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

La refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1<sup>er</sup> des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING INDEX LINKED FUND II à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif....»

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 3 novembre 2005 à 11.00 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

#### *Second avis aux actionnaires*

##### 1. Changement de gestionnaire

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires qu'il a décidé de confier la gestion de certains compartiments mentionnés ci-dessous à un nouveau gestionnaire, ING ASSET MANAGEMENT B.V., entité du groupe ING ayant son siège social à 2595 AK La Haye, Prinses Beatrixlaan 15, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La commission de gestion et la structure des coûts du compartiment restent identiques.

##### 2. Désignation de ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. comme Société de Gestion

Le Conseil d'administration informe les actionnaires qu'il a décidé de nommer ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sise route d'Esch, 52 à 1470 Luxembourg, comme Société de Gestion de ING INDEX LINKED FUND II avec effet à la date de l'Assemblée générale extraordinaire délibérante. Ce mandat comprendra la gestion de portefeuille des compartiments de ladite SICAV, l'administration et la commercialisation de la SICAV. Ceci n'a aucun impact sur la politique d'investissement des compartiments de la SICAV.

Le mandat de gestion de portefeuille du compartiment «Multi Protector» est sous-délégué à ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, qui gèrait déjà le portefeuille de ce compartiment avant la désignation de ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG comme société de gestion.

Le mandat de gestion de portefeuille des compartiments «100% Protection July», «Postbank Euro Continu Click-fonds», «ING Polish Continuous Click Fund Euro», «Continuous Click Fund World (NOK)» et «ING Sikring (NOK)» est sous-délégué à ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM (l'actuel gestionnaire) et ING ASSET MANAGEMENT B.V. (en remplacement de ING FUND MANAGEMENT B.V.).

Le mandat de gestion de portefeuille du compartiment «ING Czech Continuous Click Fund Euro» est sous-délégué à ING INVESTMENT MANAGEMENT (C.R.) (l'actuel gestionnaire) et ING ASSET MANAGEMENT B.V. (en remplacement de ING FUND MANAGEMENT B.V.).

L'administration centrale de la SICAV est également sous-déléguée à l'Agent Administratif actuel, ING LUXEMBOURG S.A.

##### 3. Changement de la politique d'investissement de certains compartiments

Le Conseil d'administration informe les actionnaires que la politique d'investissement de tous les compartiments est modifiée afin de soumettre la SICAV à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La politique d'investissement de chaque compartiment prévoit désormais la possibilité d'investir dans des instruments du marché monétaire à titre principal.

##### 4. Changement de la date d'assemblée générale ordinaire

Sous réserve que l'assemblée générale des actionnaires approuve la modification de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le prospectus sera adapté en conséquence. Le changement prendra cependant effet à partir de 2006, l'assemblée devant se tenir le deuxième jeudi de juillet à 15h30 (heure de Luxembourg) à partir de ce moment-là.

Les actionnaires qui le souhaitent ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions à compter de la présente publication jusqu'au 3 novembre 2005.

Le prospectus modifié est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.  
II (03756/755/67)

*Le Conseil d'Administration.*

#### **DISCUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 74.831.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 27 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
  2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2004, et affectation du résultat.
  3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2004.
  4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
  5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
  6. Divers.
- II (03766/000/17) Le Conseil d'Administration.

**ING INDEX LINKED FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 67.912.

*Premier avis aux actionnaires: avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires de ING INDEX LINKED FUND sont invités à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra route d'Esch, 46 - 48 à L-2965 Luxembourg, le 27 septembre 2005 à 11.00 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1<sup>er</sup> des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING INDEX LINKED FUND à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif...»
- ajout à l'article 10: les frais relatifs aux souscriptions en nature seront supportés par les actionnaires qui en feraient éventuellement la demande;
- ajout à l'article 11: les frais relatifs aux rachats en nature seront supportés par les compartiments relevant ou les classes d'actions relevantes;
- ajout à l'article 20 des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 3 novembre 2005 à 10.00 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

*Second avis aux actionnaires***1. Changement de gestionnaire**

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires qu'il a décidé de confier la gestion des compartiments à un nouveau gestionnaire, ING ASSET MANAGEMENT B.V., entité du groupe ING ayant son siège social à 2595 AK La Haye, Prinses Beatrixlaan 15, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La commission de gestion et la structure des coûts du compartiment restent identiques.

**2. Désignation de ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. comme Société de Gestion**

Le Conseil d'administration informe les actionnaires qu'il a décidé de nommer ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sise route d'Esch, 52 à 1470 Luxembourg, comme Société de Gestion de ING INDEX LINKED FUND avec effet à la date de l'Assemblée générale extraordinaire délibérante. Ce mandat comprendra la gestion de portefeuille des compartiments de ladite SICAV, l'administration et la commercialisation de la SICAV. Ceci n'a aucun impact sur la politique d'investissement des compartiments de la SICAV.

Le mandat de gestion de portefeuille de l'ensemble des compartiments est sous-délégué à ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM (l'actuel gestionnaire) et ING ASSET MANAGEMENT B.V. (en remplacement de ING FUND MANAGEMENT B.V.).

L'administration centrale de la SICAV est également sous-déléguée à l'Agent Administratif actuel, ING LUXEMBOURG S.A.

**3. Changement de la politique d'investissement de certains compartiments**

Le Conseil d'administration informe les actionnaires que la politique d'investissement de tous les compartiments est modifiée afin de soumettre la SICAV à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La politique d'investissement de chaque compartiment prévoit désormais la possibilité d'investir dans des instruments du marché monétaire à titre principal. En plus, des modifications spécifiques sont apportées aux compartiments suivants:

\* La politique d'investissement des compartiments ING INDEX LINKED FUND «Protected Mix 70», «Protected Mix 80» et «Protected Mix 90» est modifiée afin de donner une définition du mot «principalement» et se lit dorénavant comme étant «au minimum 2/3».

#### 4. Changement de la date d'assemblée générale ordinaire

Sous réserve que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuve la modification de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le prospectus sera adapté en conséquence. Le changement prendra cependant effet à partir de 2006, l'assemblée devant se tenir le deuxième jeudi de juillet à 14.10 heures (heure de Luxembourg) à partir de ce moment-là.

Les actionnaires qui le souhaitent ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leur actions à compter de la présente publication, jusqu'au 3 novembre 2005.

Le prospectus modifié est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.  
II (03755/755/69) Le Conseil d'Administration.

### **OPALINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 53.437.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 26 septembre 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (03832/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

### **REDONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 92.282.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
qui aura lieu le 27 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (03837/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

### **ILLINOIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 67.217.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the  
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING  
which will be held on September 26th, 2005 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

43680

*Agenda:*

1. Ratification of the request made by the Board of Directors to the company FISOGEST to review the company's accounts as at April 30th, 2001, 2002, 2003 and 2004, and to the company FIN-CONTROLE S.A. to review the company's accounts as at April 30th, 2005
  2. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
  3. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at April 30th, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 and 2005
  4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
  5. Appointment of a Statutory Auditor
  6. Resignation of Directors and appointment of their replacement
  7. Special discharge to the resigning Directors from May 1st, 2005 until the date of their resignation
  8. Miscellaneous
- II (03851/795/21) *The Board of Directors.*
- 

**S.J.M. FINANCE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 33.825.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 26 septembre 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
  2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2004
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
  7. Nominations statutaires
  8. Divers
- II (03864/000/21) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**CANDEV INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 86.348.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 27 avril 2005*

Monsieur de Bernardi Alexis, Monsieur Diederich Georges et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

CANDEV INVESTMENTS S.A.

A. de Bernardi / G. Diederich

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00133. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(035898.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

---